

Ville de Clermont de l'Oise

Politique de la ville « Appel à Projets 2022/2023 »



Contrat de ville : Appel à projets 2022/2023

a) Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants (loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

c) Les grandes lignes du rapport d'évaluation 2014/2022

L'évaluation du contrat de ville 2015-2022 a permis de mettre à jour les caractéristiques sociales du quartier des Sables. Il apparait certaines améliorations grâce aux dispositifs mis en place bien que certaines difficultés persistent (chômage des jeunes et seniors, garde d'enfants, mobilité). Une dimension participative a été apportée à cette évaluation par le retour de 152 questionnaires et d'une réunion tables rondes de 2 heures ayant compté plus de 20 participants. Les habitants constatent que le quartier est agréable mais les relations entre voisins, notamment d'un point de vue intergénérationnel, peuvent être compliquées. 107 actions ont été réalisées en 8 ans pour plus de 12 700 entrées dans le cadre de ce premier contrat de ville, plus de 2,3 millions d'euros ont été investis.

L'évaluation fait émerger les principaux enjeux qui sont autour de l'emploi (Juniors et seniors), la mobilité, la santé, les modes de gardes d'enfants (pas adaptés pour les familles monoparentales en quête d'un emploi ou d'une formation), le cadre de vie (aménagement du territoire, relations intergénérationnelles).

b) Les orientations de la ville en liens avec l'Etat

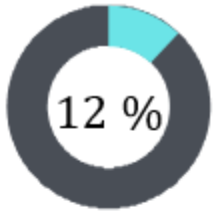
Dans le cadre de ses orientations 2023, la ville de Clermont portera l'accent sur :

- L'emploi des jeunes (16/30 ans) avec pour ambition de dessiner un projet global en interaction avec les acteurs de l'emploi, de l'Etat, des associations d'insertion et autres associations volontaires,
- Le sport avec une dominante élargie au (sport/santé, sport pour toutes et tous, insertion par le sport), (Sensibilisation terre de jeux 2024)
- L'émancipation des jeunes,
- La réussite éducative des enfants et jeunes,
- Les structures et organisations pour les gardes d'enfants pour les familles en situation de recherche d'un emploi/formation
- La poursuite des projets autour de la mobilité

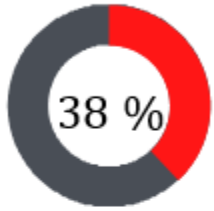
Les porteurs de projets seront à inviter à suivre dans leur projet d'évaluation les indicateurs se trouvant en page 11 (préconisation rapport 2015/2022)

Nous attirons particulièrement votre attention, sur ce document que nous vous invitons à lire attentivement. Nous rappelons que les délais impartis devront être respectés ainsi que la forme des dossiers pour l'éligibilité et la sélection des dossiers.

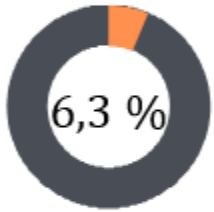
Contexte du quartier des Sables



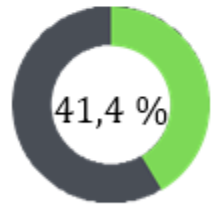
Le quartier des Sables compte 1212 habitants, ce qui représente près de 12 % des habitants de Clermont



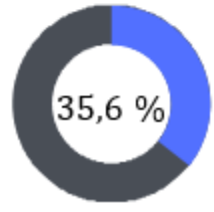
En 2019, 38 % de la population du quartier vivait sous le seuil de pauvreté



En 2020, 6,3 % des habitants du quartier touchaient le RSA socle, contre 2,8 % des habitants de Clermont et 3,1 % de la population française

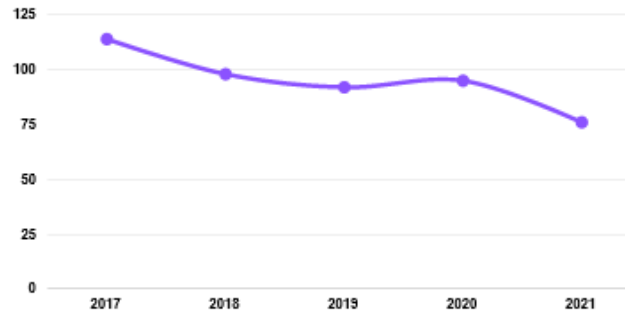


En 2017, 41,4 % des habitants du quartier avaient moins de 25 ans, contre 30% de la population clermontoise et de la population française

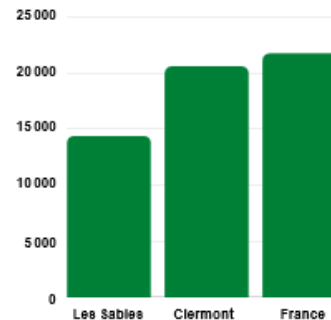
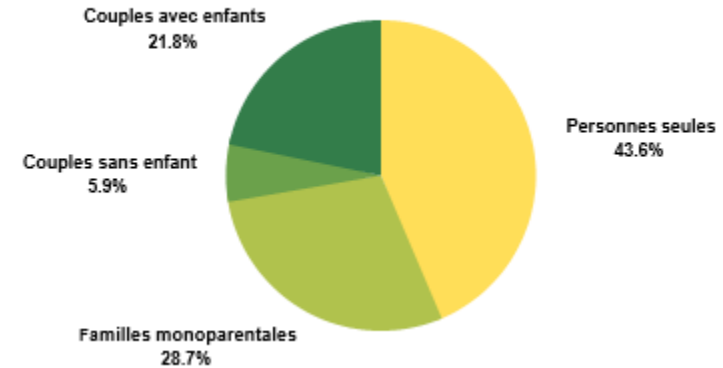


En 2017, 35,6 % des 16-25 ans du quartier étaient non scolarisés et sans emploi, contre 25,4 % au niveau de Clermont

Evolution du nombre de demandeur d'emploi en catégorie A dans le quartier entre 2017 et 2021



Types de ménages présents dans le quartier des Sables



Le revenu annuel médian par habitant s'établit à 14 380 euros au quartier des Sables, contre 20 590 euros à Clermont et 21 730 euros au niveau national

CRITÈRES :

Critères liés au projet et à son élaboration :

- Être en phase avec les objectifs de l'appel à projets et priorités
- Être à jour (déposer le bilan Cerfa et répondre à l'évaluation plateforme de l'Etat et de la ville de Clermont
- Dresser un état des lieux qui aura associé des acteurs des quartiers concernés par le projet
- Développer le descriptif des moyens de mise en œuvre (ressources, moyens, ...)
- Pertinence de l'état des lieux (diagnostic, justificatif des besoins...), rechercher obligatoirement la complémentarité et la synergie avec les actions existantes
- Utiliser exclusivement la plateforme Dauphin, respecter le gabarit du document sans le dénaturer sous peine d'inéligibilité, communiquer un exemplaire auprès du chef de projet PDV, le délégué de la préfète après avoir au préalable renseigné la plateforme
- Être en phase avec les axes et orientations stratégiques du contrat de ville (voir le tableau en annexe)

Critères liés à la présentation du dossier et aux financements :

- Mobiliser des co-financements relevant du droit commun
- Proposer des critères et des indicateurs d'évaluation pertinents
- Analyser le coût de votre projet au regard des actions
- Respecter les délais de transmission des dossiers accompagnés des pièces demandées
- Respecter le calendrier de l'Appel à Projets 2023
- L'assiette subventionnable par la collectivité ne pourra pas dépasser le maximum de 25 % (assiette qui peut être réévaluée à la baisse selon le projet présenté).
- Les projets des structures porteuses (associations, institutions) du territoire de la communauté de communes du Pays du Clermontois seront priorités dans l'appel à projets 2023
- Les projets à vocation d'insertion, formation, sensibilisation à l'entrepreneuriat devront cibler prioritairement les N.E.E.T (les jeunes sans emploi, sans formation, sans études ...)
- Le budget de l'action doit être de minimum de 1000 €
- Être en phase avec les axes et orientations stratégiques du contrat de ville (voir le tableau en annexe)



DOSSIER ET SUBVENTIONS :

Dans le cadre de la programmation 2022/2023, l'Etat, la collectivité territoriale, ont défini conjointement les orientations, les critères d'éligibilités pour les appels à projets de la politique de la ville de Clermont de l'Oise (pages 7 à 10).

Pour 2022 le curseur sera porté sur le volet Emploi et Développement Economique où 40 % de l'enveloppe 2022/2023 sera consacrée au financement d'actions innovantes autour de l'emploi, la formation, l'aide à la mobilité.

Une attention particulière sera portée sur les actions concernant le sport comme vecteur d'inclusion sociale : (Les activités sportives porteuses de valeur, les actions « Sport-santé », les activités qui ciblent la pratique sportive féminine.

Avant le 31 octobre 2022, une maquette de votre projet devra être déposée préalablement auprès du chef de projet politique de la ville via le cerfa 12156-03

https://drive.google.com/file/d/1XdLjUUGeNmMij0tg2Zk_SU7PPIQsFFvT/view?usp=sharing

à l'adresse suivante : politiqdelavilledclermont@gmail.com (Objet : fiche action de l'association X – PDV 2023)

Les associations et établissements publics qui souhaitent déposer un projet dans le cadre de la programmation 2022/2023, devront préalablement déposer leur projet sur la plateforme Dauphin, sur le lien suivant :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

Avant le 15 novembre 2022, après validation des éléments clefs de votre projet, par retour de mail ou suite à une rencontre avec le déléguée de la Préfète et du chef de projet politique de la ville, vous pourrez déposer votre demande sur la plateforme référencée supra et déposer votre demande auprès de la ville de Clermont en téléchargeant le dossier subvention ville de Clermont 2023

<https://docs.google.com/document/d/1X0JWc-NPSNr0Dr68z5GXntovscrhP89f/edit?usp=sharing&oid=115210934679667199946&rtpof=true&sd=true>

(Nous attirons votre attention que le fait d'avoir eu un accord de principe sur la forme de votre dossier, n'engage nullement la responsabilité de la ville et de l'Etat sur la décision officielle qui sera rendue par le comité décisionnel en janvier 2023)



BILAN :

Avant le 15 novembre 2022

Pour les établissements ayant bénéficié d'un financement en 2022, il vous sera demandé de nous communiquer en parallèle le bilan intermédiaire de votre/vos action(s) à politiqdelavilledclermont@gmail.com

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1DbuOWDWPL0pimLbNBY39mgzdPZsWURmK/edit?usp=sharing&oid=115210934679667199946&rtpof=true&sd=true>

Calendrier et Organisation de l'AAP 2022/2023

	Lancement de l'Appel à projets 2023	5 septembre 2022 – communication de l'A.A.P aux associations et partenaires 23 septembre 2022 – Réunion de présentation (19 heures centre socioculturel)	Dépôt, instruction, programmation 2023	15.11.2022 : Date butoir de réception des dossiers finalisés. 6.12.2022 : Instruction et présentation des dossiers devant la commission 9.01.2023 : Comité de programmation, décision et validation des actions au regard des modalités et AAP 2023
---	--	---	---	--

La délimitation du quartier prioritaire

Les actions de l'appel à projets **2023**, devront s'adresser prioritairement aux habitants demeurant sur le quartier politique de la ville des Sables.

Dans sa présentation de projet « contrat de ville », la commune de Clermont a souhaité étendre ce périmètre sur le quartier de la Belle Assise (équipements sportifs, établissements scolaires...). Ce périmètre secondaire présente quelques caractéristiques similaires à celui du quartier politique de la ville des Sables.



Les orientations 2022/2023

Le contrat de ville de Clermont, comme l'ensemble des 1535 contrats de ville de France, repose sur 3 piliers autour des politiques sociales, économiques et urbaines de la politique de la ville dont les axes transversaux : la jeunesse, l'égalité homme femme, les valeurs de la République, la lutte contre les discriminations.

Les projets déposés devront être en cohérence avec le contrat de ville et s'inscrire dans l'une des thématiques énoncées ci-dessous et répondre systématiquement aux orientations 2022/2023

1. Education

- **Actions visant à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, en garantissant une amélioration du climat scolaire, la coopération et la coéducation avec les parents d'élèves.**
- **Actions visant à consolider les acquis scolaires (devoirs faits, stages...)**
- **Actions visant à développer le parcours avenir de chaque élève en lien avec le projet d'établissement (visites d'entreprises, immersion en milieu professionnel...)**
- **Actions visant à permettre l'accès de tous les élèves de troisième issus des QPV à un stage de découverte de qualité**

Les actions en direction des élèves seront prioritairement mais non exclusivement réalisées dans les établissements scolaires. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision par les principaux pour le niveau collège et les directeurs pour le niveau primaire pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège ou scolaire et veiller à la prise en charge du public relevant de l'éducation prioritaire

2. La Petite enfance

- **Actions visant à renforcer la socialisation précoce des enfants (accompagnement éducatif du tout-petit, développement des compétences psycho-sociales qui faciliteront les apprentissages futurs à l'école...)**
- **Actions visant à favoriser les conditions d'exercice de la parentalité, et à renforcer le lien entre les parents et l'environnement éducatif des enfants**

3. Emploi et le développement économique

« La mobilisation du dispositif des emplois francs » en concertation avec les services de Pôle Emploi :

Les crédits politique de la ville pourront être mobilisés pour financer des actions de repérage et de transmission d'informations de premier niveau, aux personnes en recherche d'emploi connues ou pas du service public de l'emploi - étant entendu que seules les personnes inscrites comme demandeur d'emploi

- **le développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires : Les crédits politique de la ville pourront financer les actions de promotion de l'apprentissage auprès des jeunes des QPV, l'accompagnement des bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un suivi global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.**
- **l'accompagnement dans la construction d'un projet de formation ou un projet professionnel, en lien avec les opportunités de recrutement du territoire. Pour ce faire, le développement de parcours d'insertion adaptés, les actions permettant de découvrir les métiers en tension, et les découvertes in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, périodes de mises en situation en milieu professionnel...) sont encouragés.**

- le repérage des publics « invisibles » (notamment les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en étude) et le développement de dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi.
- la levée des freins à l'embauche : actions relatives à l'apprentissage de la langue, à la maîtrise des savoirs fondamentaux, à l'acquisition de savoir-être nécessaires à l'intégration en entreprise, actions en faveur de la mobilité, dispositifs d'aide à la garde d'enfants, lutte contre l'illectronisme et l'illectronisme, etc.
- l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique, notamment en mobilisant davantage les clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers.
- le parrainage, qui consiste en un accompagnement renforcé (coaching, prospection, mise en relation...) par un réseau de parrains et marraines disposant d'un réseau professionnel actif, afin de permettre l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Attention : les prescriptions nationales visent à atteindre que 25 % des crédits de chaque contrat de ville soient consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.

4. L'égalité Femme/Homme :

Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femme/homme dans les quartiers figure parmi les objectifs prioritaires de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser :






- La lutte contre les stéréotypes sexistes et la diffusion d'une culture de l'égalité
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- La réappropriation de l'espace public par les femmes
- La levée des freins à l'emploi des femmes, notamment en favorisant les modes de garde adaptés en tenant compte de leurs besoins de mobilité
- L'égalité professionnelle (élargissement des choix d'orientation scolaires et professionnelle, émancipation financière par l'insertion professionnelle ou la création d'activité, orientation vers les métiers porteurs, lutte contre le travail précaire comme le temps partiel subit, le développement de la mixité des métiers...
- L'égalité d'accès des femmes à la vie sociale et économique

5. Le Sport comme vecteur d'inclusion sociale :

Les actions d'inclusion par le sport à soutenir prioritairement dans le cadre du contrat de ville concernent :

- Les activités sportives « révélatrices de talents » : activités sportives qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition de compétences psycho-sociales, de savoir-être et savoir-faire mobilisables pour l'accès à l'emploi, actions qui créent du lien avec le monde de l'entreprise, accompagnement au parcours d'insertion professionnelle...
- Les activités sportives « porteuses de valeur » : activité sportive comme biais pour promouvoir les valeurs citoyennes, mobiliser les publics dans une dynamique citoyenne...
- Les actions « sports-santé » : activités sportives qui favorisent la prévention et permettent d'améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires.
- Les activités qui ciblent la pratique sportive féminine pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme.

Vos interlocuteurs pour une information, un accompagnement

Contact	Coordonnées	Permanences (aide au projet)
<p>Laurent BATTEUX Directeur du centre socioculturel, Chef de projet politique de la ville</p> 	<p>Laurent.batteux@mairie-clermont.fr 03.44.50.84.84 Centre socioculturel 59, rue wenceslas Coutellier 60600 Clermont</p>	<p>Les mercredis de 14h/18h Autres jours sur rendez-vous</p>
<p>Muriel MULLER Animatrice sociale, maison citoyenne et des services</p> 	<p>Muriel.muller@mairie-clermont.fr 03.44.19.23.44 Centre socioculturel 59, rue wenceslas Coutellier 60600 Clermont</p>	<p>Lundi, mardi, jeudi, vendredi 14 heures à 17 heures</p>
<p>Vincent GIRAUD Délégué de la Préfète</p> 	<p>vincent.giraud@oise.gouv.fr 06.65.21.41.63 Préfecture de l'Oise 1 place de la Préfecture 60000 Beauvais</p>	<p>Les mardis au centre socio-culturel de 14h à 18h</p>
<p>Carlos Lopes URACEN</p> 	<p>Carloslopes@uracen.org 0972631101</p>	<p>Sur rendez-vous</p>
<p>Fablab du Pays du Clermontois</p> 	<p>0344781232 Centre socioculturel 59, rue Wenceslas Coutellier 60600 Clermont</p>	

L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.



1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la PDV

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, l'insertion par l'économie*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

(*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par d'habitants ou associations*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique**
- **L'innovation sociale**
- **La participation des habitants :**

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Été »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

En appui, les fonds européens peuvent accompagner des projets liés à la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire notamment dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur les territoires retenus.



Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. De plus, dès 2020, la Région s'attachera à prioriser dans les contrats de ville, les projets portant sur ces thèmes.

3. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

4. Nos quartiers d'été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Ces modalités pratiques de financement seront précisées et détaillées dans l'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2023.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Contact : Ronan OTTINI - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine – ronan.ottini@hautsdefrance.fr - 03 74 27 18 19

Axes	Orientations stratégiques	Actions	Questions évaluatives	Indicateurs
Egalité hommes/femmes	Favoriser la mixité ou la parité hommes/femmes dans le projet Faire en sorte que les moyens engagés et les publics touchés tendent le plus possible vers un nombre égal d'hommes et de femmes	Sensibilisation sur les discriminations sexistes	L'action a-t-elle touché autant d'hommes que de femmes, quelle proportion hommes/femmes parmi les participants ? Cette action a-t-elle permise une sensibilisation sur les discriminations sexistes ?	Composition genrée du public de l'action
Lutte contre les discriminations	Sensibilisation sur le sujet des discriminations (LGBT phobie, racisme, antisémitisme, sexisme) Développer l'accès aux droits et l'accompagnement des victimes de discrimination	Sensibilisation sur le sujet des discriminations	Cette action a-t-elle permise une sensibilisation sur les discriminations ? Cette action a-t-elle informé le public touché de ses droits ? Cette action a-t-elle permis d'accompagner des publics touchés par les discriminations ?	Temps consacré à la sensibilisation, à l'accompagnement et à l'accès au droit durant l'action réalisée
Jeunesse	Prendre en compte les jeunes dans la conception des actions réalisées Permettre aux jeunes de se former et d'avoir un meilleur accès à l'emploi	Formation pratique sur l'entrepreneuriat Formation sur l'embauche, simulations d'entretien	Cette action a-t-elle touché un public jeune ? Cette action a-t-elle favorisé l'emploi des jeunes du quartier ? Cette action a-t-elle permis aux jeunes participants de gagner en compétence ? Quelles seront les perspectives des jeunes participants à la fin de l'action ?	Données sur la composition du public au niveau de l'âge Nombre de jeunes issus du QPV parmi les participants Situation du jeune à la fin de l'action/quelques mois après l'action
Mobilité et transport	Promouvoir le développement des transports en commun et les mobilités douces (déplacements non motorisés) Permettre l'obtention du permis aux demandeurs d'emploi	Informier sur les transports en commun et les mobilités douces Permettre l'obtention du permis aux demandeurs d'emploi	Cette action a-t-elle promu les transports en commun et les mobilités douces ? Cette action a-t-elle permis aux participants de bénéficier d'une meilleure mobilité ?	Modes de déplacement des participants Carte d'abonnement ou permis obtenus à l'issue de l'action ?
Emploi	Favoriser l'emploi et la formation des habitants du quartier, en particulier femmes, les jeunes et les seniors	Mise en place d'un suivi des bénéficiaires de l'action Acquisition par les bénéficiaires de compétences professionnelles	Les bénéficiaires de cette action ont-ils trouvé un emploi sur le temps suivant l'action ? Combien de bénéficiaires ont été touchés par cette action ? Quelles ont été les compétences acquises ? Un travail spécifique a-t-il été développé en direction des femmes, des jeunes et des seniors ?	Pourcentage de bénéficiaires occupant un emploi 6 mois après la fin de l'action, pourcentage en fonction du genre et de l'âge Nombre de bénéficiaires de l'action, le genre et l'âge de ces bénéficiaires
Logement	Amélioration de l'habitat et du cadre de vie Lutte contre la précarité et les impayés de loyer	Mise en place de projets visant à améliorer, embellir l'habitat et le cadre de vie du quartier Mise en place d'un suivi des bénéficiaires de l'action et de leur situation sociale, de leurs difficultés liées au logement	L'action a-t-elle permis de modifier l'habitat et le cadre de vie du quartier ? Comment ? Combien d'habitations ont été concernées ? Les bénéficiaires ont-ils été accompagnés dans leurs difficultés sociales liées au logement ? Une amélioration de leur situation a-t-elle été constatée ?	Nombre d'habitations concernées par l'action Nombre de bénéficiaires de l'action, situation sociale de ces bénéficiaires 6 mois après la fin de l'action
Santé	Permettre un accès à la santé pour toutes et tous, réduire les inégalités d'accès à la santé	Mise en place de politiques de sensibilisation et de prévention Mise en place d'un suivi des bénéficiaires	L'action a-t-elle permis de mettre en place des politiques de sensibilisation et de prévention ? L'action a-t-elle permis aux bénéficiaires de se tourner vers un professionnel de santé dans les cas où cela était nécessaire ?	Nombre de bénéficiaires